



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/24 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'INSTITUT PARIS
RÉGION (IPR) POUR L'ANNÉE 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2024/12/16/37 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention cadre 2025-2027 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région,
- Vu** la demande de subvention formulée par l'Institut Paris Région,
- Vu** le projet de convention d'application entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région pour 2025,
- Considérant** les termes de la convention cadre 2025-2027 et le contenu du programme partenarial 2025 adopté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Région du 13 février 2025,
- Considérant** l'intérêt de subventionner le programme de travail 2025 porté par l'Institut Paris Région à son initiative et sous sa responsabilité,

Considérant que Mesdames Hélène de COMARMOND représentée par Luc CARVOUNAS, Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Sylvie SIMON-DECK, Martine VALLETON représentée par Rolin CRANOLY et Messieurs Laurent JEANNE, Jean-Pierre LECOQ, Pierre-Yves MARTIN, Patrick OLLIER et Pascal PELAIN représenté par Christine QUILLERY, membres des instances de l'Institut Paris Région, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'application pour l'année 2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région (IPR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 870 000€ (huit cent soixante-dix mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annuelle d'application avec l'IPR pour l'année 2025 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 9 (Mesdames Hélène de COMARMOND représentée par Luc CARVOUNAS, Brigitte MARSIGNY représentée par Pierre-Yves MARTIN, Sylvie SIMON-DECK, Martine VALLETON représentée par Rolin CRANOLY, Messieurs Laurent JEANNE, Jean-Pierre LECOQ, Pierre-Yves MARTIN, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN représenté par Christine QUILLERY)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.